PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 avril 2018** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Appui au projet de réfection de la piste d'athlétisme;
   4.2) Nomination de maires suppléants;
   4.3) Diverses délégations.

5. FINANCES

   5.1) Octroi de contrat pour le rechargement de chemins de gravier;
   5.2) Octroi de contrat pour l'acquisition de trois groupes électrogènes;
   5.3) Octroi de contrat pour la démolition de bâtiments appartenant à la Ville.

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   6.1) Adoption du projet de Règlement 2654-2018-2;
   6.2) Avis de motion du projet de Règlement 2654-2018;
   6.3) Adoption du projet de Règlement 2656-2018-2;
   6.4) Avis de motion du projet de Règlement 2656-2018;
   6.5) Adoption du projet de Règlement 2657-2018-2;
   6.6) Avis de motion du projet de Règlement 2657-2018;
   6.7) Adoption du projet de Règlement 2658-2018-2;
   6.8) Avis de motion du projet de Règlement 2658-2018;
   6.9) Avis de motion du projet de Règlement 2667-2018;
   6.10) Nomination d'un juge de paix.

7. RESSOURCES HUMAINES

   7.1) Embauche d'un agent ressources humaines, Direction des ressources humaines;

7.2) Embauche d'un coordonnateur SST et formation, Direction des ressources humaines.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) Installation de conteneurs dans le cadre de la construction de la caserne;
8.2) Services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire pour le détournement des eaux usées du secteur Omerville;
8.3) Services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire pour la mise aux normes des étangs aérés dans le secteur Omerville;
8.4) Diverses promesses;
8.5) Règlement d'emprunt 2018-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;
8.6) Signalisation et circulation.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
9.2) Demande de dérogation mineure pour le 526, 18e avenue;
9.3) Demande de dérogation mineure pour les lots 4 967 699, 4 967 703, 4 967 707 et 4 967 711 situés sur le chemin François-Hertel;
9.4) Demande de dérogation mineure pour le 116, rue Marie-Pier;
9.5) Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin de Mon-Virage;
9.6) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 222 391 situé sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
9.7) Redevances aux fins de parc.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 183-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :
4.2) Nomination de maires suppléants;

b) Ajout du point :
10. AFFAIRES NOUVELLES
10.1) Élection au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 184-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 avril 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 185-2018 <u>Appui au projet de réfection de la piste d'athlétisme</u>

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog appuie le projet du Centre de conditionnement physique de Memphrémagog inc. pour la réfection de la piste d'athlétisme afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) Point retiré.

4.3) 186-2018 <u>Diverses délégations</u>

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

a) Lors du souper Fines Gueules de la SPA Estrie qui se tiendra le mardi 24 avril 2018 au restaurant Da Toni de Sherbrooke;

b) Lors du souper de financement Côtes levées à volonté du Club Optimiste qui se tiendra le vendredi 27 avril 2018 à Sainte-Catherine-de-Hatley;

c) Lors du Spectacle Le cœur de l'Élan au profit du Centre l'Élan qui se tiendra le vendredi 4 mai 2018 à Orford Musique;

d) Lors du Festin de homards de la Fondation La Ruche qui se tiendra le vendredi 25 mai 2018 à l'école secondaire de la Ruche;

e) Lors du tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog qui se tiendra le jeudi 31 mai 2018 au Manoir des Sables.

La mairesse participera à l'activité a).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 187-2018 Octroi de contrat pour le rechargement de chemins de gravier

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le rechargement de chemins de gravier;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Normand Jeanson Excavation inc.	170 132,75 $
Germain Lapalme & Fils Inc.	186 004.81 $
Roch Vallières inc.	189 801,50 $
Sintra inc. – Région Estrie	200 000,08 $

ATTENDU QUE Normand Jeanson Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour le rechargement de chemins de gravier soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Normand Jeanson Excavation inc., pour un total de 170 132,75 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la

Ville, dans le dossier APP-2018-110-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 avril 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 188-2018 Octroi de contrat pour l'acquisition de trois groupes électrogènes

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition de trois groupes électrogènes;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Prix global avant taxes aux fins d'adjudication

	Entrepreneurs	
	Drumco Énergie inc.	***Génératrice Drummond***
Groupe 300 kW - Travaux publics Sans fourniture d'interrupteur de transfert (option A)	62 279,00 $	80 120,00 $
Groupe 300 kW - Travaux publics Avec fourniture d'interrupteur de transfert (option B)	73 998,00 $	84 925,00 $
Groupe 500 kW Station d'épuration Hatley	140 862,00 $	134 870,00 $
Groupe 80 kW Station de pompage des Ormes	43 014,00 $	48 750,00 $

ATTENDU QUE Drumco Énergie inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour l'acquisition de trois groupes électrogènes soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drumco Énergie inc., avec l'option B (avec interrupteur), pour un montant global avant taxes de 257 874,00 $, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-210-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 3 avril 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 189-2018 Octroi de contrat pour la démolition de bâtiments appartenant à la Ville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la démolition de bâtiments appartenant à la Ville.;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Roch Vallières inc	74 259,50 $
G. Leblanc Excavation inc.	92 910,00 $
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	106 850,00 $
Normand Jeanson Excavation inc.	109 100,00 $
Les Entreprises Richard Brisson inc.	146 315, 00 $

ATTENDU QUE Roch Vallières inc est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour la démolition de bâtiments appartenant à la Ville soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roch Vallières inc, pour un total de 74 259,50 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-240-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 9 avril 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire et la durée du contrat est de 2 semaines.

Que la Ville de Magog accorde un financement au montant de 200 000 $ à même la réserve Immobilisations pour le financement de ce contrat et pour les autres travaux à venir dans le cadre du projet de stationnement, soit le PTI 7-099-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 190-2018 <u>Adoption du projet de Règlement 2654-2018-2</u>

La mairesse indique que ce projet vise à retirer l'obligation d'avoir un lien intérieur entre un logement principal et un logement secondaire dans les zones où les logements secondaires à même une habitation unifamiliale isolée sont autorisés.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement, il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de Règlement 2654-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la description de la classe d'usage secondaire à l'habitation de logement accessoire (HS2) soit adopté tel que présenté.

Il est à noter que ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à

demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2654-2018

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2654-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la description de la classe d'usage secondaire à l'habitation de logement accessoire (HS2).

Ce projet de règlement vise à retirer l'obligation d'avoir un lien intérieur entre un logement principal et un logement secondaire dans les zones où les logements secondaires à même une habitation unifamiliale isolée sont autorisés.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.3) 191-2018 Adoption du projet de Règlement 2656-2018-2

La mairesse indique que ce projet vise à permettre la classe d'usages C13 – Restauration et bar dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest, sur le site actuel de la Place Tourigny.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement, il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2656-2018-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usage C13 – Restauration et bar dans la zone commerciale Eh25C (secteur rue Principale Ouest et rue Saint-Patrice Ouest) soit adopté tel que présenté.

Il est à noter que ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2656-2018

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2656-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usage C13 – Restauration et bar dans la zone

commerciale Eh25C (secteur rue Principale Ouest et rue Saint-Patrice Ouest).

Ce projet de règlement vise à permettre à la classe d'usage C13 – Restauration et bar dans le secteur des rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest, sur le site actuel de la Place Tourigny.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.5) 192-2018 Adoption du projet de Règlement 2657-2018-2

La mairesse indique que ce projet vise à modifier la vocation de l'affectation résidentielle de type villégiature ou rural afin de spécifier que les activités récréotouristiques peuvent être réalisées dans ce type d'affectation en usage principal et de retirer les autres spécificités d'implantation des usages commerciaux.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement, il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de Règlement 2657-2018-2 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la vocation de l'affectation résidentielle de type villégiature ou rural « RVR » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2657-2018

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2657-2018 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la vocation de l'affectation résidentielle de type villégiature ou rural « RVR ».

Ce projet de règlement vise à modifier la vocation de l'affectation résidentielle de type villégiature ou rural afin de spécifier que les activités récréotouristiques peuvent être réalisées dans ce type d'affectation en usage principal et de retirer les autres spécificités d'implantation des usages commerciaux.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.7) 193-2018 Adoption du projet de Règlement 2658-2018-2

La mairesse indique que ce projet vise à rendre admissible un usage conditionnel d'activité artisanale légère et de galerie d'art comme usage principal sur le chemin des Pères, dans le secteur

de la rue Caron, en spécifiant la documentation à fournir et les critères applicables.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement, il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

Aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2658-2018-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'ajout d'un usage conditionnel d'activité artisanale légère et de galerie d'art comme usage principal dans la zone résidentielle-villégiature Ed02Rv (secteur chemin des Pères et rue Caron) soit adopté tel que présenté.

Il est à noter que ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2658-2018

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2658-2018 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'ajout d'un usage conditionnel d'activité artisanale légère et de galerie d'art comme usage principal dans la zone résidentielle-villégiature Ed02Rv (secteur chemin des Pères et rue Caron).

Ce projet de règlement vise à rendre admissible un usage conditionnel d'activité artisanale légère et de galerie d'art comme usage principal sur le chemin des Pères, dans le secteur de la rue Caron, en spécifiant la documentation à fournir et les critères applicables.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.9) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2667-2018

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement sur la gestion contractuelle.

Ce projet de règlement vise à encadrer le processus d'adjudication des contrats.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.10) 194-2018 Nomination d'un juge de paix

ATTENDU QUE la résolution no 132-2018 a nommé Mme Karine Lussier pour agir à titre de greffière de la Cour municipale de Magog à compter du 4 juin 2018;

ATTENDU QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, chapitre. T-16* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

ATTENDU QU'il est souhaitable que Mme Lussier agisse à titre de juge de paix CM-2 auprès de la Cour municipale de la Ville de Magog, pour le district de Saint-François;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog demande à la ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de Mme Karine Lussier, à titre de juge de paix CM-2 pour la Cour municipale de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 195-2018 Embauche d'un agent ressources humaines, Direction des ressources humaines

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, les membres du conseil ont accepté le plan de main d'œuvre 2018 présenté et que ce plan prévoyait la création d'un poste permanent afin de soutenir la direction des ressources humaines dans la mise en place et le maintien d'une gestion responsable de la santé et sécurité au travail ainsi que des compétences et de la performance;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Gabrielle Gouin soit embauchée à titre d'employée cadre à l'essai au poste d'agente ressources humaines à la Direction des ressources humaines à compter du ou vers le 17 avril 2018, selon les conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués;

Que, compte tenu de son expérience, elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe 3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 196-2018 Embauche d'un coordonnateur SST et formation, Direction des ressources humaines

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté la création d'un poste permanent de coordonnateur SST et formation lors de l'adoption du plan de main d'œuvre 2017;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que Mme Michelle-Andrée Girard soit embauchée à titre d'employée cadre à l'essai au poste de coordonnatrice santé et sécurité au travail et formation à la Direction des ressources humaines à compter du 23 avril 2018, selon les conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués;

Que, compte tenu de son expérience, elle soit rémunérée à l'échelon 4 de la classe 10 et que la Ville lui reconnaisse sept années de service continu aux fins de congés annuels à partir de 2019;

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, elle ait droit à dix jours de congés annuels en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 197-2018 Installation de conteneurs dans le cadre de la construction de la caserne

ATTENDU QUE l'installation de conteneurs est prévue pour la gestion des matières résiduelles de la caserne et de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir d'îlots de conteneurs semi-enfouis dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la caserne sont en cours;

ATTENDU QUE l'entreprise Écoloxia est le plus bas soumissionnaire pour les conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU QUE, si l'on attend la fin du mandat de Constructions Guy Sébas, il faudra défaire du pavage, creuser, refaire du béton et refaire du pavage;

ATTENDU QUE, tant que le mandat de Constructions Guy Sébas n'est pas terminé, la Ville ne peut faire affaire avec un sous-traitant pour les travaux situés sur le chantier de Constructions Guy Sébas;

ATTENDU QU'un seul endroit est possible pour le positionnement des conteneurs semi-enfouis sur le site;

ATTENDU QUE certains conduits électriques déjà installés devront être relocalisés;

ATTENDU QUE des travaux d'ingénierie devront être effectués;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

a) achète les trois conteneurs semi-enfouis de six verges cubes d'Écoloxia, pour un total de 19 205 $, avant taxes;

b) fasse installer les trois conteneurs semi-enfouis et fasse faire les travaux de relocalisation des conduits électriques par Constructions Guy Sébas, pour un total de 34 317,83 $, avant taxes;

c) fasse faire les travaux d'ingénierie nécessaires par le Service exp., pour un total de 4 022,50 $, avant taxes;

Que ces dépenses soient financées par le surplus réservé « Matières résiduelles ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 198-2018 Services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire pour le détournement des eaux usées du secteur Omerville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels reliés à l'étude préliminaire pour le détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration de Magog;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Note finale***
WSP Canada inc.	99 138 $	12,87

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. est le seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévalue de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les Cités et Villes* pour négocier le montant de la soumission;

ATTENDU QU'après négociation, WSP Canada inc. a révisé sa soumission pour la suivante :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Note finale***
WSP Canada inc.	80 780 $	15,80

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la firme WSP Canada inc. soit mandatée pour les services professionnels, reliés à l'étude préliminaire pour le détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration de Magog pour un total de 80 780 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-080-I et son offre de service ouverte le 10 avril 2018.

Le mandat est à prix forfaitaire et unitaire.

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 199-2018 Services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire pour la mise aux normes des étangs aérés dans le secteur Omerville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels reliés à l'étude préliminaire pour la mise aux normes/à niveau des étangs aérés-Secteur Omerville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Pointage final***
Les Services exp inc.	49 153 $	24,94
WSP Canada inc.	49 990 $	25,47

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la firme WSP Canada inc. soit mandatée pour les services professionnels, reliés à l'étude préliminaire pour la mise aux normes/à niveau des étangs aérés-Secteur Omerville pour un total de 49 990 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-070-I et son offre de service ouverte le 10 avril 2018.

Le mandat est à prix unitaire.

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 200-2018 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse de cession d'une servitude contre le lot 3 142 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 28 mètres carrés, sur la rue Tupper, signée le 6 avril 2018 par Mme Lorraine Séguin et M. Steven Riopel, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Cette servitude est cédée en contrepartie de travaux d'agrandissement, fait par la Ville, du stationnement donnant sur la rue Tupper, sur le terrain de Mme Séguin et M. Riopel afin de dégager le triangle de visibilité.

La servitude est acquise à des fins de non-construction, non-aménagement, non-stationnement et non-amoncellement de neige par le propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 201-2018 Règlement d'emprunt 2018-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

ATTENDU QUE le conseil d'administration a, aux termes de la résolution 2015-2838, autorisé l'implantation, la construction et le démarrage d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et l'agrandissement de la plate-forme de compostage;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a, aux termes du règlement n° 2016-001, décrété une dépense d'un montant maximum de 3 092 693 $ pour l'implantation, la construction et le démarrage d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et l'agrandissement de la plate-forme de compostage;

ATTENDU QUE le montant maximal décrété dans le règlement d'emprunt n°2016-001 est atteint, mais que des travaux supplémentaires doivent être exécutés afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues des fosses septiques;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la RIGDSC d'exécuter ces travaux supplémentaires afin d'assurer la valorisation des boues de fosses septiques des municipalités de son territoire et des environs, comme prévu au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE les coûts pour l'exécution de ces travaux supplémentaires sont estimés à près de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant les honoraires professionnels, les frais principaux, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt relatif au financement de travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques prévoit un emprunt au montant maximal de 500 000 $;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog approuve le Règlement d'emprunt 2018-001 adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook le 22 mars 2018 et autorisant un emprunt au montant de 500 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 202-2018 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Saint-Charles :

a) Du côté « sud », prolonger la zone d'arrêt interdit (entre 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 24 juin, excepté autobus) de sorte qu'elle couvre de la rue Saint-Alphonse-Sud jusqu'au coin « nord » du lot 4 225 172;

b) Du côté « nord », interdire l'arrêt, entre 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 24 juin, de 15,0 mètres de part et d'autre du passage pour écolier.

Le tout selon le plan « Réglementation du stationnement – plan de localisation – rue Saint-Charles, entre Saint-Alphonse-Sud et Nicolas-Viel » daté du 27 mars 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 203-2018 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
18-028	503, Principale Ouest	9018-2890 Québec inc.	Certificat d'autorisation
18-029	499, Principale Ouest	Marc-Antoine Samson	Certificat d'autorisation
18-030	20, ch. Southière	José Pouliot	Certificat d'autorisation
18-031	267 à 271, Principale Ouest	Gaston Rivest Optométriste inc.	Permis de construire
18-032	284 à 288, Saint-Patrice Ouest	Centre des Femmes Memphrémagog	Certificat d'autorisation
18-033	276, Principale Ouest	9144-1758 Québec inc.	Demande de PIIA pour aménagement paysager
18-034	Lot 3 671 656, ch. Roy	Karine Viens et Dany Larochelle	Permis de construire
18-035	286 à 292, Principale Ouest	Marie-Pier Bédard	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 204-2018 Demande de dérogation mineure pour le 526, 18e avenue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) Pour un agrandissement de la maison en cour arrière, une marge latérale gauche de 1,36 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 2 mètres;

b) Pour le même agrandissement, une somme des marges latérales de 2,61 mètres, alors que le même règlement prévoit des marges latérales de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 19 février 2018 par Mme Marthe Bergeron, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 225 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 526, 18e Avenue, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 205-2018 Demande de dérogation mineure pour les lots 4 967 699, 4 967 703, 4 967 707 et 4 967 711 situés sur le chemin François-Hertel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour chacun des lots la construction d'un garage d'une superficie de 111,4 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que, pour un garage, situé sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés, la superficie maximale est de 65 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande puisque la règlementation en vigueur permet la construction de deux bâtiments accessoires de 65 mètres carrés chacun, ce qui représenterait plus de la superficie de 111,4 mètres carrés demandée;

ATTENDU QUE cette dérogation n'affectera pas les propriétés voisines puisqu'un bâtiment accessoire d'une superficie semblable a été construit sur le lot adjacent et que les lots arrières sont vacants;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 février 2018 par M. Daniel Leblanc, plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 4 967 699, 4 967 703, 4 967 707 et 4 967 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur le chemin François-Hertel, soit acceptée;

Que le règlement de zonage en vigueur soit révisé afin de permettre le même nombre de portes de garage que le nombre d'unités de logement du bâtiment principal; ce qui impliquerait une augmentation de la superficie maximale du bâtiment accessoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 206-2018 Demande de dérogation mineure pour le 116, rue Marie-Pier

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment accessoire de type garage détaché pour le 116, rue Marie-Pier, dont l'objet est de permettre pour un bâtiment accessoire existant, un empiètement de 0,44 mètre du coin « nord-est » situé à 9,56 mètres de l'emprise de rue, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 6 février 2018 pour M. Michel Gendron, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 276 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 116, rue Marie-Pier, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 207-2018 Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin de Mon-Virage

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) Une remise en cour avant avec une marge avant de 5,5 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 10 mètres;

b) Une aire de stationnement en cour avant avec une marge de 0 mètre, alors que le même règlement prévoit une marge avant minimale de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 février 2018 par Mme Nathalie Lemieux et M. Stéphane Rhéaume, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 460 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 121, chemin de Mon-Virage, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 208-2018 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot 6 222 391 situé sur le chemin Roy</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour le lot projeté 6 222 391 du cadastre du Québec :

a) Une largeur de 24,61 mètres sur le chemin Roy, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 exige une largeur minimale de 50 mètres;

b) Que le rectangle formé par les côtés opposés constitué par la largeur minimale (50 mètres) et la profondeur minimale (75 mètres) exigibles ne puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier alors que ce même règlement exige qu'un rectangle ainsi formé puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le lot;

c) Une superficie d'espace non fragmenté, conservée à l'état naturel, équivalent à 49,6 % de la superficie totale du lot alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit, pour un projet d'ensemble, une superficie minimale d'espace non fragmenté conservée à l'état naturel équivalent à 60 % de la superficie totale du lot.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Pierre Boucher souhaite de plus amples explications sur la dérogation.

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 5 mars 2018 par la Ville de Magog, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot projeté 6 222 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Roy, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 209-2018 Redevances aux fins de parc

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Roy	
Nom du propriétaire :	9246-7596 Québec inc.
Lots projetés :	6 226 836 et 6 226 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	M. Pascal Viger
Numéro de ses minutes :	5 777
Pourcentage applicable :	5 %
Montant estimé :	481,49 $
Redevance terrain :	302,5 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1) 210-2018 Élection au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le Congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu du 31 mai au 3 juin 2018, et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du conseil d'administration de la FCM;

ATTENDU QUE la présidence du conseil d'administration par un élu municipal du Québec est possible une fois au cinq ans;

ATTENDU QUE Mme Vicki-May Hamm siège depuis quelques années au conseil d'administration de la FCM, ainsi que sur plusieurs de ses comités permanents, en plus de représenter la FCM dans le cadre du programme de coopération municipale Haïti-Canada;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le conseil municipal de la Ville de Magog appuie la candidature de Mme Vicki-May Hamm à la présidence du conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2018 et terminant en juin 2019;

Que, advenant le cas où Mme Hamm n'obtiendrait pas la présidence du conseil d'administration, la Ville de Magog appuie sa candidature à titre de membre du conseil d'administration pour la période débutant en juin 2018 et terminant en juin 2019 et, par le fait même, autorise les dépenses encourues par sa participation aux rencontres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Statistiques d'émissions de permis au 31 mars 2018;

b) Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2017;

c) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant du 10 avril 2018;

d) Certificat du registre du Règlement d'emprunt 2651-2018.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance du mardi 3 avril 2018 :

- M. Pierre Boucher

  - Question : Est-ce que la Ville respecte une norme telle que la CSA pour l'entretien de ses génératrices?

    Réponse : Nous faisons des entretiens et des vérifications sur nos génératrices une fois par semaine, ce qui est plus fréquent que les normes recommandées par les guides d'entretien. Si vous avez d'autres questions à ce sujet, nous vous invitons à remplir le formulaire qui se situe à l'arrière ou à formuler une requête auprès de notre service aux citoyens, le Service GO (819 843-3333 ou gomagog.com). Nous pourrons ainsi mieux répondre à vos interrogations.

  - Question : Quelle est la puissance énergétique qui demeure disponible pour le développement de la Ville de Magog?

    Réponse : Selon le mois de l'année et les heures de la journée, la puissance énergétique disponible peut varier entre 5 000 et 40 000 kW.

  - Question : Concernant le projet d'ensemble sur le chemin Roy, est-ce que ce projet va affecter la piste de motoneige qui se trouve à cet endroit?

    Réponse : Ce projet d'ensemble pourrait avoir un impact sur le tracé de la route #45 de motoneige. Par contre, il s'agit d'ententes privées avec les propriétaires des terrains adjacents. Il est à noter que la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec travaille sur une solution alternative depuis juin 2017 avec le MTQ pour que le tracé puisse longer l'emprise de l'autoroute.

- M. Daniel Leblanc

  - Question : Puisque les routes sont en piteux état dans le secteur du lac Lovering, est-ce qu'il y a des opérations qui sont prévues pour améliorer la qualité des routes (113, rue Miller, etc.)?

    Réponse : Avec l'arrivée du printemps et du dégel, les chemins de gravier réagissent fortement. En cas de problématiques rendant la chaussée dangereuse pour la circulation, nous vous invitons à formuler une requête auprès de notre service aux citoyens, le Service GO (819 843-3333 ou gomagog.com). Sachez que nous patrouillons régulièrement le réseau routier afin de corriger toute problématique dans les meilleurs délais. Nous nous assurons d'effectuer les correctifs requis et possibles. Concernant le secteur du lac Lovering, la chaussée sera nivelée lorsqu'elle sera suffisamment sèche, ce qui nous permettra d'atténuer les nids-de-poule. S'il y a des situations plus problématiques, elles seront analysées. À noter que du

rechargement granulaire est planifié tous les 7 à 10 ans sur les routes qui le requièrent.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Guy Gaudreau :
  - Félicitations à M. Métras;
  - Transport collectif;
  - Affectation de l'excédent accumulé non affecté.

- M. Gérald Deslauriers :
  - Usine d'épuration d'Omerville;
  - Soufflante pour contrer les odeurs.

- M. Gilles Géronimo :
  - Usine d'épuration d'Omerville;
  - Règlement général concernant les odeurs;
  - Rôle d'évaluation 2019.

- M. Michel Gauthier :
  - Fossés de la rue Norbel;
  - Modification de zonage pour l'établissement Les Enfants Terribles.

- M. Pascal Bolduc :
  - Inquiétude causée par l'augmentation des zones permettant la location à court terme.

- M. Daniel Leblanc :
  - Réfection des 112e et 113e rues.

- M. Michel Raymond :
  - Conduite de la période de questions;
  - Puissance additionnelle pour le parc industriel;
  - Souper aux Homards.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 211-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse Greffière